

Bruxelles, le 23.9.2015
COM(2015) 490 final

ANNEX 7

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU
CONSEIL EUROPEEN ET AU CONSEIL**

**Gestion de la crise des réfugiés: mesures opérationnelles, budgétaires et juridiques
immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration**

ANNEXE VII

Mise en œuvre du régime d’asile européen commun

Depuis 1999, l’UE travaille à la création d’un régime d’asile européen commun (RAEC) et à l’amélioration du cadre législatif.

La réglementation de l’UE a été progressivement améliorée et renforcée dans le but de fixer des normes communes rigoureuses et de renforcer la coopération pour garantir aux demandeurs d’asile un traitement uniforme dans le cadre d’un régime ouvert et équitable, quel que soit l’endroit où ils introduisent leur demande. Ce régime repose principalement sur les éléments suivants:

- la **directive relative aux procédures d’asile**, qui harmonise les procédures d’asile et a pour objet l’adoption de décisions en matière d’asile plus impartiales, plus rapides et plus efficaces;
- la **directive relative aux conditions d’accueil**, qui garantit des conditions matérielles d’accueil respectueuses de la dignité humaine (en matière de logement, notamment) pour les demandeurs d’asile dans l’ensemble de l’UE, de même que le plein respect des droits fondamentaux des personnes concernées;
- la **directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d’asile**, qui précise les motifs d’octroi d’une protection internationale;
- le **règlement de Dublin**, qui énonce les règles établissant l’État responsable de l’examen des demandes d’asile;
- le **règlement «Eurodac»**, qui établit le système Eurodac en vue de permettre la comparaison des empreintes digitales dans le but de faciliter l’application du règlement de Dublin.

Ces règles sont complétées par la réglementation relative à l’immigration légale et illégale, qui comprend:

- la **directive «retour»**, qui énonce des règles communes en matière de retour et d’éloignement des migrants en séjour irrégulier;
- la **directive relative aux résidents de longue durée**, qui fixe les conditions d’octroi du statut de résident de longue durée aux ressortissants de pays tiers.

Conformément aux principes de solidarité et de responsabilité, les États membres doivent garantir le même niveau de protection aux personnes nécessitant une protection internationale. Ils doivent également pratiquer une politique efficace en matière de retour. Des lacunes systématiques dans un ou plusieurs États membres ont une incidence sur l’ensemble de l’Union.

La Commission a engagé 37 procédures d’infraction contre 19 États membres en raison de la non-transposition en droit national, pour juillet 2015, des nouvelles directives de l’UE constituant le régime d’asile européen commun. La Commission a également décidé de poursuivre les procédures d’infraction engagées contre deux États membres pour non-transposition de la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d’asile. Cette réglementation forme un tout cohérent et vise à garantir une mise en œuvre équitable et homogène des dispositions en matière d’asile dans l’ensemble des États membres.

De ce fait, la non-mise en œuvre de cette réglementation sape l'efficacité générale du régime. La Commission a par conséquent décidé de poursuivre la procédure d'infraction engagée contre un État membre pour mauvaise application de l'acquis en matière d'asile.

Enfin, la Commission a récemment adressé des demandes de renseignements à des États membres concernant huit cas et continuera d'engager rapidement et efficacement des procédures d'infraction, lorsqu'il y a lieu, afin de garantir le plein respect de l'acquis en matière d'asile, du règlement sur les empreintes digitales et de la directive «retour».

	Directive 2013/32/UE (procédures d'asile)	Directive 2013/33/UE (conditions d'accueil)	Directive 2011/95/CE (conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile)	Règlement (UE) n° 603/2013 (EURODAC)	Directive 2008/115/CE (directive «retour»)
	Étape de la procédure	Étape de la procédure	Étape de la procédure	Étape de la procédure	Étape de la procédure
Autriche		<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Belgique	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Bulgarie	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'un avis motivé pour non-communication de la transposition</i>		
Chypre	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>		Envoi d'une lettre administrative en vue de l'obtention de précisions sur l'application du règlement	
Croatie					
République tchèque	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Danemark	s.o.	s.o.	s.o.		
Estonie	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Finlande					
France	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Allemagne	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>		Envoi d'une lettre administrative en vue de l'obtention de précisions sur l'application du règlement	Envoi d'une lettre administrative en vue de l'obtention de précisions sur l'application du règlement
Grèce	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>		Envoi d'une lettre administrative en vue de l'obtention de précisions sur l'application du règlement	Envoi d'une lettre administrative en vue de l'obtention de précisions sur l'application du règlement
	<i>Envoi d'une nouvelle lettre de mise en demeure pour mauvaise application</i>				
Hongrie	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>		Envoi d'une lettre administrative en vue de l'obtention de précisions sur l'application du règlement	
Irlande	s.o.	s.o.	s.o.		s.o.
Italie				Envoi d'une lettre administrative en vue de l'obtention de précisions sur l'application du règlement	Envoi d'une lettre administrative en vue de l'obtention de précisions sur l'application du règlement
Lettonie	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Lituanie	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Luxembourg	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Malte	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Pays-Bas					

Pologne	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Portugal					
Roumanie	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Slovaquie					
Slovénie	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Espagne	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'un avis motivé pour non-communication de la transposition</i>		
Suède	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>	<i>Envoi d'une lettre de mise en demeure pour non-communication de la transposition</i>			
Royaume-Uni	s.o.	s.o.	s.o.		s.o.

40 nouvelles décisions